

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2015-051/PR/MS portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2015 de la CAMME.

n° 2015-051/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
17 janvier 2015

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/2015

Date du numéro  
31 janvier 2015

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 04 septembre 1992

**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissement public a caractère administratif

**VU** Le Décret n°2007-0140/PR/MS du 20 juin 2007 portant organisation de Etablissement Public dénommé CAMME

**VU** Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissement Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

**VU** Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

**VU** Le Décret n°2013-0058/PRE du 31 mars 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement, **VU** La Délibération n°001/2014/CAMME du conseil d'Administration du lundi 10 Décembre 2014 portant approbation du Budget Prévisionnel 2015 de la CAMME du conseil

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Décembre 2014.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Le projet de Budget 2015 de la CAMME, présenté au conseil des Ministres par le Ministre de la Santé, est approuvé à l'unanimité pour les montants en francs Djibouti ci-après

– En produit : 617 130 374 DJF – En dépense : 585 350 000 DJF – Soit un Résultat Net bénéficiaire de 31 980 374 DJF

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré ; publié et exécuté partout ou besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**